



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 249

### ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.32 et L2122-18,  
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 et du 09 juillet 2020,  
VU la délibération N°1 du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,  
VU l'arrêté n°2020/172 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER, conseillère municipale, délégation de fonction en matière de gestion du guichet unique/guichet familles,  
**CONSIDERANT** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le vendredi 15 juillet 2022 à 15h30,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Carole SCHWALLER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le vendredi 15 juillet 2022 à 15 heures 30 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de **M. GÉRARD Philippe et Mme CHAPUIS Iris**.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services de ROQUEBRUNE SUR ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon ; par la saisine de Monsieur le Préfet du var en application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 05 JUL. 2022

Le Maire,  
**Jean CAYRON**

